

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance n° 4 du 6 juin 2020 – 18 heures

**Présents :** BELFIORE Mauricette, BORREL Marie-Andrée, CELERIER Patrick, GRIX Suzanna, GUILHEM Louis, HAGER Maryvonne, LUCAS Éric, MARRET Serge, MONIÉ Florian, RIBES Bénédicte, SABATIER Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Néant.

**Absent(s) :** Néant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nomination de CELERIER Patrick à la fonction de secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

#### 1 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le conseil accepte à l'unanimité.

#### 2 – Indemnités de fonction du maire, adjoints et conseiller

Indemnités	Max ancien	Situation municipalité précédente	Max nouveau	Solution envisagée au départ	Solution proposée au CM
Maire	661,20 €	661,20 €	991,80€	404,50 €	450 €
Adjoints	256,70 €	154,02	385,05 €	256,70 €	300 €
CM délégués		154,02		256,70 €	300 €
Total mensuel		1 431,30 €	2 532,00 €	1 431,30 €	1 650,00 €
Total annuel		17 175,60 €	30 384,00 €	17 175,60 €	19 800,00 €

Le conseil accepte à l'unanimité la solution proposée.

#### 3 – Elections des diverses commissions

Il est proposé la constitution de 5 commissions communales :

- Finances, personnel  
Préparation des budgets, suivi de l'exécution des budgets, suivi des commandes et des factures, suivi administratif du personnel
- Aménagement, environnement, travaux  
AEP et ressource en eau, assainissement, eaux pluviales, téléphonie mobile, fibre optique, chemins, bâtiments communaux, PLU, PUP, Plantations d'arbres, fleurissement du village, Cimetière
- Vie associative, animation  
Suivi des associations, Animation du village, Développement d'activités culturelles.
- Ecoles, information, communication  
Création d'un site internet et suivi, création d'une page Facebook, relations avec la presse, représentation de la commune au SIVOS, équipements pédagogiques, travaux à l'école
- Commission d'appel d'offres

Désignation au sein des commissions :

#### **Finances, personnel :**

Vice-président : M. CELERIER Patrick

Membres : M. SABATIER Sébastien, Mme GRIX Suzanna, Mme BORREL Marie-Andrée.

#### **Aménagement, environnement, travaux**

Vice-président : M. SABATIER Sébastien

Membres : M. CELERIER Patrick, Mme HAGER Maryvonne, M. MONIÉ Florian, M. GUILHEM Louis

#### **Vie associative, animation**

Vice-président : LUCAS Eric

Membres : Mme BORREL Marie-Andrée, M. MONIÉ Florian, M. GUILHEM Louis, Mme RIBES Bénédicte, Mme BELFIORE Mauricette.

#### **Ecoles, Information, communication**

Vice-président : Mme GRIX Suzanna

Membres : Mme HAGER Maryvonne, Mme BELFIORE Mauricette, Mme RIBES Bénédicte.

#### **Commission d'appel d'offre**

Vice-président : M. SABATIER Sébastien

Membres : CELERIER Patrick, LUCAS Eric.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. Les décisions dépendent du conseil municipal. Elles pourront s'entourer d'experts ou de toute personne de bonne volonté souhaitant y participer

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la désignation des membres ci-dessus.

#### **4 – Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire**

Désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants :

Titulaires : GRIX Suzanna, CELERIER Patrick, BELFIORE Mauricette

Suppléants : HAGER Maryvonne, SABATIER Sébastien, MONIÉ Florian

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **5 – Désignation des délégués de l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois**

Désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant :

Titulaire : Suzanna GRIX      Suppléante : Maryvonne HAGER

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **6 – Désignation des délégués du Syndicat du Bassin Versant Orbieu – Jourres**

Pas de proposition à faire. Dissolution du syndicat et transfert à la communauté de communes.

#### **7 – Désignations des délégués du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique**

Désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant :

Titulaire : Serge MARRET      Suppléant : Sébastien SABATIER

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **8 - Délégation au maire compétence relative aux marchés publics**

Dans l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil peut donner à M. le maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article L.2122-22-4 du CGCT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **9 – Désignation des délégués à la Commission des Transferts de Charges de la CCRLCM**

Désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant :

Titulaire : Patrick CELERIER      Suppléant : Louis GUILHEM

#### **10 – Correspondant Défense**

Se présente :

Louis GUILHEM

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **11 – Correspondant tempête ENEDIS**

Se présente :

Louis GUILHEM

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **12 – Désignation représentant L'Agence Technique Départementale 11**

Désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant :

Titulaire : Sébastien SABATIER                      Suppléant : Louis GUILHEM

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **13- Délibération relative au droit à la formation des élus**

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, assise sur leurs indemnités et collectée par un organisme collecteur national.

La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat lorsqu'elles sont susceptibles de contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Formations concernées

- les formations relatives à l'exercice du mandat qui, conformément au droit commun, doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;  
- les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. L'offre de formation est encadrée puisqu'il est renvoyé aux formations prévues par le code du travail dans le cadre du compte personnel de formation.

Mise en œuvre

Les élus souhaitant utiliser leur DIF doivent tout d'abord adresser à la Caisse des dépôts et consignations une demande de financement DIF ELUS, deux mois au moins avant la tenue de la formation pour laquelle l'élu souhaite utiliser son DIF.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie du formulaire d'inscription de l'organisme dispensateur de la formation. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés à l'élu par la Caisse des dépôts et consignations, sur présentation d'un état de frais, dans les conditions prévues pour les agents publics en mission.

Le conseil décide d'inscrire au budget principal de la Commune 1000 € au compte 6535.

## **14- Suspension des loyers de l'épicerie**

La municipalité précédente a suspendu les loyers de l'épicerie-bar pour les mois d'avril et mai.

Il est proposé, compte-tenu de la persistance des difficultés qu'elle rencontre suite à la crise du Covid 19 de prolonger cette suspension de trois mois.

Le conseil accepte à l'unanimité.

## **15- Achat ordinateurs portables**

Pour que le maire et les adjoints puissent tout simplement travailler il est indispensable de faire l'acquisition de trois ordinateurs, l'un pour le maire, les deux autres à disposition des adjoints et du conseiller municipal délégué. Bien entendu, ces ordinateurs seront reliés au serveur dont l'organisation sera revue.

Le conseil accepte à l'unanimité.

## **16- Condition d'attribution des subventions aux associations**

La démarche suivante est proposée.

Principe : Hormis l'association aux maires de l'Aude et cas particulier (par exemple association des amateurs de véhicules anciens), réserver les subventions municipales aux associations communales ou locales sous réserve que ces associations présentent :

- une demande
- un compte-rendu d'activité pour l'année civile précédente avec le nombre d'adhérents total et le nombre de ceux habitant Tourouzelle,
- un bilan financier de l'année précédente,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale et la liste à jour des membres du bureau,
- les animations ou projets à venir
- un budget prévisionnel pour l'année à venir.

Il pourrait leur être demandé par ailleurs une participation à des animations pour un objet autre que celui figurant dans leur statut.

Sans pour autant prendre des mesures de rétorsion envers les associations Arts et Loisirs de Castelnaud et le Cyclos Corbières Minervois, il sera demandé à la commune de Castelnaud de financer l'amicale des Ausines, celle-ci comptant quelques adhérents dans cette commune.

Pour mémoire, en 2019 ont été financées :  
(chiffres en €)

Association des maires de l'Aude	60
Comité d'actions municipales	3000
ACCA de Tourouzelle	500
AFDAIM ADAPEI 11	100
Amicale Les Ausines	4000
Arts et Loisirs de Castelnaud	300
Association Scooter Racing Team Minervois	300
Chambre de métiers de l'Aude	100
Comité départemental de lutte contre le cancer	300
Coopérative scolaire de Tourouzelle	1120
Cyclos Corbières Minervois	500
Meca Team	300
Société de pêche L'asticot	300
Tennis Club d'Argens	200
TOTAL	11080

Mme Hager propose de s'engager auprès de l'association Arts et Loisirs et la commune de Castelnaud pour qu'une réciprocité entre commune et association soit faite pour le versement des subventions.

Le conseil accepte la démarche proposée.

#### **17- Location de voirie à titre gracieux à l'épicerie**

M. le maire propose de louer à titre gracieux à l'épicerie-bar une partie de l'espace public devant l'entrée principale. Cet espace sera clairement délimité et protégé chaque soir par des barrières de protection.

Mme Borrel Marie-Andrée propose un aménagement au niveau de la bascule sans gêner le passage de Mme Miquel et M. Billot.

Le conseil accepte la proposition de M. le maire.

#### **18 - Aménagement de bureaux au 1er étage de la mairie pour les adjoints et le maire – acquisition de mobilier**

A ce jour ni le maire, ni les adjoints ne disposent de bureaux pour travailler à la mairie ou recevoir des administrés. Aussi, il est envisagé de remettre en service l'ancien bureau du maire Julien Pous et de transformer la petite salle de réunion qui se situe à côté en bureaux des adjoints.

Le conseil accepte cette proposition.

#### **-Informations diverses :**

##### **- Résiliation flotte mobile**

Les nouveaux élus possèdent tous un téléphone portable et ne jugent pas utile de s'en voir fournir un autre par la commune. En conséquence, le contrat avec SFR sera renégocié.

Le conseil accepte cette proposition.

##### **- Stationnement interdit devant le cimetière – Arrêté du maire**

Seul un arrêt minute devant l'entrée principale du cimetière sera autorisé pour déposer des personnes âgées ou handicapées ou à l'inverse de remonter en voiture. Les voitures peuvent stationner sur le parking du boudrome. Ainsi l'accès au garage de M. Calatraba restera libre.

Un arrêté municipal ne semble pas utile dès lors qu'il y aura un marquage au sol (application d'un arrêté de 2017). Un panneau sera apposé sur le mur du cimetière.

##### **- Réfection des peintures au sol dans le village**

Suite aux travaux de goudronnage sur la RD65, il faut prévoir de refaire les marquages au sol et ce après le

passage de la balayeuse. M. le maire prendra contact auprès du service des routes du Conseil Département pour savoir si c'est à la charge de la commune.

#### **- Appel à une débroussailleuse**

Suite au printemps pluvieux que nous connaissons il est nécessaire de faire appel à une entreprise de débroussaillage des bords de chemin. Nous procédons actuellement à un recensement des entreprises susceptibles d'intervenir rapidement.

La commission des travaux se chargera de faire faire des devis.

#### **- Point sur la réouverture de l'école**

Projet pour la réouverture de l'école de Tourouzelle :

M. le maire rappelle les intervenants des écoles :

Les maires des trois communes (Castelnaud, Escales, Tourouzelle), le SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire), l'académie, les enseignants, les parents d'élèves.

#### L'objectif

- Il est de réouvrir l'école de Tourouzelle le plus vite possible pour :
  - qu'elle redevienne une source de lien social pour les enfants,
  - faciliter la tache des parents qui travaillent,
  - servir de test avant la rentrée de septembre 2020.

#### Dates clés

- Réouverture de l'école proposée : 15 Juin 2020
- Les vacances d'été commencent : 4 Juillet 2020
- Début de la nouvelle année scolaire : 1<sup>er</sup> Septembre 2020

#### Contexte

Les écoles primaires des trois communes comptent 70 élèves, qui sont répartis entre 4 classes, dirigées par le directeur du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), M. Patrice Thomas.

M Thomas a réalisé un sondage auprès des parents pour une rentrée en juin (à Tourouzelle). Les résultats sont les suivants :

Commune	N. d'élèves pour une rentrée prévue le 15 Juin*
CdA	6 élèves : 1 PS, 1MS et 4 GS
Tz	10 élèves : 3 CP, 3 CE1 et 4 CE2
Es	2 élèves : 1 CM1 et 1 CM2

M. Thomas a eu la réponse de Mme l'Inspectrice sur l'organisation d'une réouverture sur l'école de Tourouzelle ; elle souhaite y intégrer toutes les élèves avec un personnel communal obligatoire

Donc le protocole suivant est proposé, avec 2 enseignants remplaçants pour 2 groupes, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

Groupe 1 (classe 1)	Cycle 2 : soit 3 CP, 3 CE1, 4 CE2	10 élèves
Groupe 2 (classe 2)	Cycle 1 et Cycle 3 : soit 1 PS, 1 MS, 4 GS, 1 CM1, 1 CM2	8 élèves

#### 1. Les étapes nécessaires pour la réouverture de l'école

L'accord À la suite d'une réunion le 2 juin, les trois Maires et Mme Munoz (la des Maires Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ; SIVOS), les et SIVOS : municipalités des communes de Castelnaud d'Aude, Escales et Tourouzelle ont décidé de la réouverture de l'école de Tourouzelle à compter du lundi 15 juin 2020

Il est impossible de réouvrir d'ici la fin de l'année scolaire 2019-2020 pour les sites d'Escales et de Castelnaud.

L'arrêté intermunicipal de fermeture des écoles sera modifié à la suite de la décision de réouvrir le site de Tourouzelle

Les Personnels Tous les enseignants sont classés à risques ou en contact avec quelqu'un(e) à risque ; ils continuent les leçons virtuelles.

M. Thomas, a reçu l'assurance que l'Inspection académique mettra deux enseignants remplaçants à disposition de l'école de Tourouzelle :

- pour la gestion des élèves de maternelle en raison de leur manque d'autonomie et de la nécessaire adaptation à de nouveaux locaux ;
- pour la gestion d'un élève ayant d'importantes difficultés comportementales d'importantes ;
- L'adulte 3 est un personnel communal qui s'occupe habituellement du nettoyage des locaux scolaires de Tourouzelle.
- 17 élèves sur 18 sont prioritaires

Pour un nettoyage pendant les horaires scolaires et pour accompagner les enfants aux toilettes, aider avec l'accueil, surveillance des récréations / déjeuner on aura l'assistance de 4 personnels rémunérées par :

- La commune de Tourouzelle : Wioletta ; 4 jours (L,M,J,V) x 6 heures = 24 h chaque semaine
- Le SIVOS : 3 personnes (21h par semaine chacune)

Inspection de l'école M. Thomas a prévenu son inspectrice pour savoir si une inspection est nécessaire avant la réouverture prévue le 15 juin

Conseil d'école M. Thomas est président du Conseil d'école pour les 3 communes. Il convoquera une réunion du conseil d'école par visioconférence pour le jeudi 11 juin à 18h

## 2. Recommandation pour la réouverture de l'école de Tourouzelle

Les municipalités de Castelnaud d'Aude, Escales et Tourouzelle ont décidé de la réouverture de l'école de Tourouzelle à compter du lundi 15 juin 2020.

- L'arrêté intermunicipal de fermeture des écoles sera modifié à la suite de la décision de réouvrir le site de Tourouzelle.
- Cette réouverture se fera dans le strict respect des conditions sanitaires prévues dans le protocole national de l'Education nationale.
- Celui-ci a été décliné sur le plan local par M. Thomas, directeur du RPI .
- Sur un plan strictement pédagogique, l'enseignement sera assuré par deux enseignants remplaçants affectés à Tourouzelle à compter du 15 juin. Ils seront assistés dans leur tâche par du personnel du SIVOS et de la mairie de Tourouzelle.

En conclusion, le Conseil pense qu'il est important que les jeunes des 3 communes puissent reprendre leur vie scolaire normale dès que possible.

Cette réouverture peut aussi servir comme un essai pilote, pour une rentrée éventuelle en septembre de tous les élèves. En effet, ces 3 semaines de scolarité permettront de vérifier si toutes les mesures mises en place sont suffisantes et si des adaptations sont nécessaires pour la rentrée de septembre (et pour établir un processus pour aider les écoles d'escales et Castelnaud d'Aude).

### - Point sur l'aire de lavage des pulvérisateurs

Devant un problème écologique (pollution) soulevé plusieurs fois par la DDTM et la police de l'eau. L'ancienne municipalité a dû fermer l'ancienne aire de lavage des pulvérisateurs et des machines à vendanger courant de l'année 2016.

Cette dernière envisagea alors de faire construire une aire aux normes environnementales pour les deux fonctions. Mais le coût très élevé (plus de 400 000€) fut un gros obstacle financier pour la commune même en bénéficiant de subventions. La cave coopérative entreprit alors à ses propres frais de réaliser une aire de lavage pour les machines à vendanger car cette dernière possédait déjà des bassins de stockages des eaux usées.

Entre temps la commune de Tourouzelle fut classée en captage prioritaire suite aux divers problèmes du puits

des Tuileries. Cela a permis de pouvoir bénéficier d'aides très intéressantes à plusieurs niveaux et notamment pour la création d'une aire de lavage. La commune décida alors de lancer un appel à projets et de le mutualiser avec les communes voisines d'Escales et Castelnau afin de toucher un grand nombre d'agriculteurs sur le secteur sensible de Tourouzelle.

Seules les deux communes de Tourouzelle et de Castelnau continuèrent le projet.

Le montage du projet voit le jour début 2018 avec une demande d'intention de souscription auprès des agriculteurs au niveau des surfaces et du nombre de pulvérisateurs. Environ 38 agriculteurs de toutes tailles furent intéressés par le projet, pour une superficie exploitée d'environ 900ha.

Les travaux débutèrent en Septembre 2019 pour un montant de 240 000 € ; ce projet fut financé à hauteur de 80% soit un reste à charge de 47 000 € environ pour les deux communes. Celles-ci avaient décidé de ne pas prendre en charge ce solde mais d'avancer la somme à part égale. Cette partie investissement devait être à la charge des agriculteurs.

Les travaux sont finis depuis fin février. Les trois mois de confinement ont fait prendre un énorme retard dans la mise en place des contrats d'adhésion à l'aire de lavage. De plus, lors d'une réunion à la cave coopérative les agriculteurs avaient manifesté le souhait d'avoir un système de financement à l'hectare. Ce scénario peu facile à mettre en œuvre et assez désavantageux pour certains agriculteurs a dû être revu.

De plus, l'analyse des données des différentes exploitations a fait ressortir que 60% d'entre elles avaient moins de 20ha de superficie et 20% plus de 50ha. En revanche 7 exploitations au-delà de 40ha détenaient plus de 50% de la surface totale. Cela signifiait que si plusieurs de ces exploitations n'adhéraient au projet, ce dernier pouvait être remis en question sur sa survie financière.

Aujourd'hui nous sommes en phase de présenter d'ici la fin du mois de juin plusieurs types de scénarios.

Un premier un scénario basé sur un paiement progressif par tranches de superficie grosses exploitations et un deuxième qui est un forfait par pulvérisateur identique pour chaque exploitation.

Nous avons décliné ces deux scénarios avec un financement du restant dû sur 10 ans ou 15 ans.

Le choix devait être défini par les agriculteurs à la date du 25 Juin.

### **- Point sur l'agroforesterie**

#### Achat de la parcelle de Contenson

La commune a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'eau RMC pour l'acquisition de cette parcelle de 3ha 23a 54 ca. Dans l'assiette primable (16 500 € HT) figuraient les frais de notaire et d'enregistrement (2 450 € HT et la rémunération de la SAFER 1 050 € HT). La subvention était attribuée au taux de 80% soit 13 200 € (décision du 14/02/2017)

Ceux-ci n'ont pas été mentionnés dans la demande de versement de la subvention qui portait sur 13 000 € de terrain et 1 620 € TTC de frais SAFER soit un total de 14 620€. Pourquoi ? Curieusement la subvention versée l'a été sur cette base soit 11 696 €.

Il s'ensuit une perte pour la commune de 1 504 €.

Selon l'animateur « Captage prioritaire », des échanges de mails entre les services du Conseil régional et l'animatrice précédente seraient à l'origine de cette non présentation des frais de notaire et d'enregistrement. Le secrétariat de mairie n'en a pas retrouvé trace.

#### Plantation d'arbres : Demande de subvention

Le coût total du projet présenté au Conseil régional en vue de l'obtention d'une subvention s'élève à 7 645 € dont :

3400 € de de nettoyage de la parcelle

1000 € d'élagage de la végétation existante,

875 € de sous-solage,

750 € de maîtrise d'œuvre,

500 € de transports et de plants : 171 arbres devaient être plantés,

820 € de gaine de protection

300 € de frais de mise en place du bail SAFER.

1982 € de subvention étaient sollicités.

Cette demande de subvention a été acceptée par arrêté de la Présidente du Conseil régional du 19 novembre 2019. Elle a octroyé à la commune une subvention de 1 982,20 € sur une assiette éligible de 2 477,75 €.

Restaient donc à charge de la commune 5 458 € + 205 € attendus de Reforest Action non sollicités mais pourtant prévus !

Observation : la mairie détient 3 plans d'implantation des essences sans que l'on sache celui qui a été joint à la demande de subvention. On sait seulement qu'il s'agit d'un projet qui prévoyait la plantation de 171 arbres.

#### Etat des lieux

A ce jour, deux factures ont été acquittées :

L'une à l'entreprise Rey pour un passage de disques de 140,25 €. Facture du 16/01/2020.

L'autre à l'association Arbres et Paysages pour un montant de 750 € alors même qu'aucun arbre n'a été planté !  
Sur la facture apparaît l'objet suivant : » Accompagnement à la maîtrise d'œuvre d'un projet de plantation agroforestière (171 arbres). Facture du 31/05/2019.

De nombreuses interrogations

Ce plan de financement suscite de très nombreuses interrogations :

Pourquoi les frais de travail du sol baptisés « nettoyage et élagage » apparaissent aussi élevés ?

Pourquoi les frais de maîtrise d'œuvre le sont tout autant ? près de 10% du montant des travaux.

Pourquoi les frais de mise en place des plants n'ont pas été prévus ?

Pourquoi l'irrigation des plants indispensable dans un sol aussi drainant que celui de la parcelle n'a pas été prévue ?

La facture de l'entreprise Rey paraît bien faible. Se rapporte-t-elle vraiment au dossier de l'agroforesterie ou à celui indépendant de la plantation de la haie ?

#### Convention avec la SAFER

La mairie ne détient aucun justificatif de la convention passée avec la SAFER, seulement un projet.

Celui-ci est annexé à une délibération du conseil municipal du 7 mars 2016.

Celui-ci mentionne le fait que la commune devra s'acquitter de 200 € de frais de dossier (300 € sont prévus dans la délibération du 20 juin 2019. Pourquoi cette différence ? ...).

Elle devrait percevoir une redevance annuelle de 190 € à compter du 30 novembre 2021.

Ce projet prévoyait également une culture en agriculture biologique et la plantation de 214 arbres pouvant entraîner le versement d'une indemnité à l'exploitant.

La commune s'interdit toute intervention avec le preneur et reconnaît que la SAFER est entièrement libre du choix de ce dernier.

#### Evolution du projet

A en croire l'animateur financé dans le cadre de l'opération « captage prioritaire » le projet lui-même a évolué : modification des essences, modification de la densité de plantation (passage de 171 arbres à 214 semble-t-il)... à la demande du nouveau preneur de la parcelle !

La plantation par des bénévoles est envisagée....

Quant à l'arrosage des arbres, il doit se faire par les employés municipaux alors que la mairie n'est pas équipée pour ça !

En attendant, la parcelle n'est toujours pas exploitée.

Contact va être pris avec la SAFER pour récupérer une copie du bail passé entre la commune et elle et connaître les conditions d'occupation par le preneur.

Une fois tous les éléments recueillis, nous aviserons.

En attendant, je vous propose de suspendre ce projet.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 20 minutes.**